



Un reçu peut il être accepté comme justificatif de paiement

Par **Carna**, le **01/03/2020 à 06:43**

Bonjour,
Nous sommes une petite association loi de 1901.
Peut-on justifier les petites dépenses par de simples reçus ou doit-on obligatoirement produire une facture avec numéros de Siret ?
Merci d'avance à ceux qui pourront me répondre.
Cordialement.

Par **morobar**, le **01/03/2020 à 10:45**

Bonjour,
Les commerçants délivrent des factures ou des tickets de caisse, tandis que les particuliers remettent des reçus puisqu'ils ne peuvent émettre de facture.

Par **Tisuisse**, le **01/03/2020 à 13:05**

Bonjour,
Votre question n'est pas très claire.
S'agit-il de dépenses effectuées par l'association lors d'achats qu'elle effectue à son profit ou s'agit-il de remboursement de frais engagés par les adhérents pour le compte de l'association ?

Par **Carna**, le **01/03/2020 à 23:20**

Bonjour,
En effet je n'ai pas été suffisamment explicite.
Il s'agit par exemple,
- de payer

à une femme de ménage 2 ou 3 h de nettoyage d'un local.rnrn- de défrayer 1 ou 2h à une personne qui nous aide à déboucher un canal ou une conduite d'eau.rnrnce sont des actions ponctuelles dont nous pouvons avoir besoin 1 ou 2 fois dans l'année.rnrnMerci de votre aide.rnrnCordialement.

Par **Carna**, le **01/03/2020 à 23:30**

Rebonjour,rnrnIl s'agit bien de défrayer des particuliers,rnrnEt ce sont bien des frais engagés par l'association, avec accord du CA, mais pas d'achats d'objets. rnD'aucun pourrait dire qu'il s'agit de travail au noir.rnrnmais l'Association ne peut pas embaucher une femme de ménage. Alors comment faire?rnrnCordialement

Par **morobar**, le **02/03/2020 à 09:35**

[quote]rn avec accord du CA,rnrn[/quote]rnPas besoin de l'accord du CA. Le président se débouille tout seul, il a été élu pour cela.rnrn[quote]rn Alors comment faire?rnrn[/quote]rnIl existe justement le chèque emploi associatif pour cela.rnrn<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/creer/quelle-urssaf-pour-votre-entrepr/les-offres-de-simplification/le-cheque-emploi-associatif-cea.html>

Par **Lag0**, le **02/03/2020 à 10:15**

[quote]rnIl sagit bien de défrayer des particuliers,rnrn[...]rnrnD'aucun pourrait dire qu'il s'agit de travail au noir.rnrn[/quote]rnBonjour,rnrnVu comme ça, c'est tout à fait du travail au noir !rnrnVous ne pouvez pas rétribuer un particulier pour sa main d'oeuvre, tout au plus pouvez-vous le défrayer sur justificatifs (fourniture de produits, transport, etc).

Par **Lag0**, le **02/03/2020 à 10:17**

[quote]rnIl existe justement le chèque emploi associatif pour cela.rnrn[/quote]rnAttention, dans ce cas, l'association devient employeur et le "particulier", salarié...

Par **Carna**, le **02/03/2020 à 14:40**

Bonjour à tous, rnrnmerci pour vos réponses et votre réactivité.rnrnmon problème n'est pas résolu puisque le chèque emploi associatif semble être réservé à la France métropolitaine. Hors, je suis outre mer. Néanmoins je vais creuser cette idée. rnSi il faut déclarer la moindre aide, la France qu'elle soit métropolitaine ou Outre-mer n'a pas fini de voir le travail au noir. Mais cette opinion n'engage que moi. rnEn tout cas merci pour tout.rnrnTres cordialement.

Par **morobar**, le **02/03/2020** à **15:44**

[quote]rnSi il faut déclarer la moindre aide, la France qu'elle soit métropolitaine ou Outre-mer n'a pas fini de voir le travail au noir.rnrn[/quote]rnC'est le cas. Lorsqu'on paie quelqu'un, ce n'est pas un service bénévole. C'OMme tout le monde il faut payer des charges, accident, maladie retraite, dont vous êtes bien contente de bénéficier à votre tour.rnrn[/quote]rnMais cette opinion n'engage que moi. rnrn[/quote]rnVivement le retour au moyen age, pas même besoin de payer les esclaves.

Par **AlainD67**, le **04/03/2020** à **10:34**

Bonjour,rnrnSinon il y a aussi la solution que des adhérents effectuent ces taches bénévolement. Pour le ménage ça ne doit pas être trop compliqué mais si c'est plus technique vous n'avez pas forcément des adhérents qui ont ces connaissances techniques.